

# COMPTE RENDU DE SEANCE

Du

Lundi 7 Septembre 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal le sept du mois de septembre deux mille vingt, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Maire.

**Etaient Présents** : Messieurs et Mesdames Fabrice ARMENGOL, Jean ARROZES, Véronique IRLLES, Jérôme LAHITETTE-LARROQUE, Annick MAITREJEAN, Marie-Ange MASSEY, Jérôme NEGRE, Laurent TAPIN, Jean-François TREDJEU.

**Excusés** : Mesdames et Messieurs Danielle BEZIADE, Pierre COUTURE, Maud FERREIRA, Nicolas LABORDE Francis LACAVE-BOUCHÉ.

**Secrétaire de séance** : Madame Véronique IRLLES.

Avant de procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire remet le compte rendu de la précédente séance (20 Juillet 2020) en précisant qu'il fera l'objet d'une approbation au cours de la prochaine séance.

## **1 –Renouvellement de la convention avec l'animatrice de yoga :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'animatrice, qui assure sous le statut d'auto - entrepreneur les séances collectives de yoga a formulé le souhait de poursuivre cette activité à raison d'une heure et demie par semaine à compter du 9 septembre 2020.

Invités à se prononcer sur cette demande et à fixer le prix de location des salles mises à disposition, les membres du Conseil Municipal

**ACCEPTENT** le renouvellement de la mise à disposition des salles dans le respect des règles sanitaires liées au COVID,

**FIXENT** le prix de location pour les séances de yoga à 30 € par mois, pour la période du 9 septembre 2020 au 30 juin 2021, à raison d'1h30/semaine,

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention qui fixe les règles et conditions d'utilisation.

## **2 – Adhésion au Groupement de Commandes pour la maintenance et l'exploitation des installations thermiques initié par le SDEPA pour le chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation.**

En mai 2020, le SDEPA a effectué auprès des Collectivités, au-travers d'un questionnaire, un recensement des installations, des équipements, de la maintenance et de leur état de fonctionnement. La commune a porté un intérêt à la démarche.

L'accompagnement du SDEPA dans cette démarche s'inscrit dans le cadre du Programme ACTEE, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et EDF pour promouvoir la **réduction des consommations énergétiques**.

Afin de limiter les frais de montage du groupement de commandes pour l'exploitation de la maintenance des installations thermiques, 4 syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine, SDEPA, SDEEG, SYDEC, et TE47 se sont associés et ont participé à une Appel à Manifestation d'intérêt porté par le FNCCR, en partenariat avec EDF.

En tant que Lauréats du groupement ACTEE, des financements ont été obtenus pour réduire les coûts de mise en place du projet.

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 4

Considérant que la commune de Biron fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour la fourniture et l'acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois, fioul ...), les travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le Groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir les meilleurs prix,

Considérant que ce Groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Biron, au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal

**DÉCIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter l'adhésion au Groupement de Commandes pour la maintenance et l'exploitation des installations thermiques** et de confirmer l'adhésion de la commune de Biron au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux- fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du Groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature au Groupement de Commandes,

- D'approuver la participation financière aux frais de rédaction et de consultation des entreprises,

- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Biron est partie prenante,

- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Biron est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

### **3 – Vente de la parcelle cadastrée B 173 sur la commune de Castetner :**

Pour mémoire, le sujet avait été mis à l'ordre du jour de la précédente séance du 20 juillet 2020.

En l'absence d'une visite sur place depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, l'assemblée préfère surseoir à nouveau à une décision.

Seul élément nouveau le montant annuel de la Taxe Foncière est 156 €.

### **4 – Désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT de la CCLO (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire, ce dernier doit déterminer la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. La CLECT a pour rôle la neutralité budgétaire des transferts de compétence.

Chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉSIGNE** comme représentant à la CLECT de la CCLLO, M. Benoît POURTAU-MONDOUTEY

**TRANSMET** la présente délibération :

- au contrôle de légalité,
- à Monsieur le Président de la CCLLO

#### **5 – Recensement des projets éligibles au dispositif ONSI 2021 :**

Après un large débat, l'assemblée valide l'inscription des points suivants :

- Sécuriser la circulation des piétons dans la partie agglomérée – RD 9 (Rue La Carrère), entre la MECS Brassalay et la Mairie.
- Faire respecter la vitesse, voir réduire la circulation, dans la partie agglomérée de la RD 71 (Rte de Brassalay), entre l'intersection Chemin La Teulère/Chemin du Poey/Rte de Brassalay et l'église.
- Etudier l'aménagement d'un nouvel arrêt de bus aux abords de la Mairie, qui permettrait de désengorger celui situé à proximité de l'auberge Escudé ( + 20 élèves), compte tenu de l'urbanisation à moyen terme du secteur de la MECS Brassalay (12 lots).

#### **6 – Désignation du conseiller chargé du fonctionnement de la Commission de Contrôle dans le cadre de la révision des listes électorales :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le récent renouvellement des membres du Conseil Municipal entraîne celui des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 le répertoire électoral unique (REU) est devenu la norme. C'est le Maire qui introduit au quotidien les changements (inscription et radiations). Dans chaque commune, une commission de contrôle (une seule par commune) se réunit au minimum une fois par an, au plus tard l'avant dernier jour ouvrable en l'absence de scrutin et au moins une fois entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant le scrutin.

Cette commission contrôle la régularité des listes de la commune telles qu'elles sont extraites du REU et d'autre part, elle examine les recours administratifs préalables que des électeurs pourraient avoir formés, contre la décision du Maire à leur égard.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle est la suivante : un représentant du Conseil Municipal, un représentant de l'Administration (Préfecture), un représentant du Tribunal Judiciaire.

Le représentant de la commune, dont le nom doit être communiqué au Préfet, ne peut être **le Maire, ni un adjoint ou conseiller municipal titulaire d'une délégation.**

Après un large tour de table, Madame Véronique IRLLES, ayant une bonne connaissance du territoire de la commune, accepte d'être désignée et d'assurer cette fonction.

#### **7 – Modification de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune et détermination du (des) taux :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par décision en date du 17 novembre 2011, modifiée par celles des 27 novembre 2014 et 20 novembre 2018, le Conseil Municipal a institué sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement.

Il convient de délibérer pour procéder au renouvellement de sa mise en œuvre avant le 30 novembre pour l'année suivante.

- Vu le Code d'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipement publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre les constructions ;  
Après avoir rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la participation pour voirie et réseaux (PVR) ne peut plus être instituée,

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après un large débat ;

## DÉCIDE :

- d'instituer sur les secteurs mentionnés ci-dessous, les taux suivants, dont les secteurs sont matérialisés en vert sur les 2 plans ci-annexés :

Secteurs	Dénomination	Parcelles	Taux
1	Labielle	B 396 - 718	5 %
2	Las Barthes	B 839	5 %
3	Castagna	A 587	5 %
4	Plaine des Bois	B 96, 97, 98	3,5 %
5	Autres secteurs		2 %

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente décision à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- La Communauté de Communes de Lacq-Orthez, chargée de l'instruction du droit des sols,
- La DDTM, chargée du recouvrement de la taxe.

## **8 – Opération « Nettoyons la Nature » :**

L'opération prévue le vendredi 25 septembre en collaboration avec l'équipe éducative et les enfants du CP au CM2 et le samedi 26 septembre avec toute la population, fait débat en raison du contexte sanitaire et les restrictions en vigueur.

Un groupe de travail, composé de Fabrice ARMENGOL, Maud FERREIRA, Jean ARROZES et des représentants de l'APPMA et du club de modélisme sont chargés d'organiser cette opération et surtout de s'assurer de son maintien ou pas.

## **9 – Questions / Informations diverses :**

**Lot Lahittette** : éclairage public remplacé par des ampoules LED.

**Recyclerie Créa'locale** : ouverture espérée début octobre. En attente de l'avis de la commission de sécurité du SDIS64.

**Maison Médicalisée** : projet porté par l'infirmière Céline BRISSARD.

**Eclairage public** : solliciter auprès de la CCLLO la modification du paramétrage de l'horloge du matin (07h40).

**Travaux RD 9** : relancer le correspondant voirie de la CCLLO, Marc POMMES, au sujet du bardage de la façade de la propriété LAHITETTE-LARROQUE Jérôme, endommagé lors des travaux de la chaussée.

**Lot Bacqué** : Relancer l'intervention de M. DARTIGUE-PEYROU pour la reprise du fossé, et pont au Lot Bacqué.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, ni appelée des membres présents, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Benoît POURTAU-MONDOUTEY



Document approuvé à l'unanimité  
A Biron, le 8 Octobre 2020

Le Maire,

Benoît POURTAU-MONDOUTEY